

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de Parisville tenue à la salle du conseil, le **mardi 8 septembre 2026** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :
Monsieur René Guimond, maire
Madame Stéphanie Gendron, conseillère
Monsieur Samuel Castonguay, conseiller
Monsieur Jason Tousignant, conseiller
Monsieur Stéphane Boutin, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur René Guimond.

Est également présente :
Madame Karine Paquet, directrice générale et greffière-trésorière adjointe

Sont absents
Monsieur Dany Boucher, conseiller
Monsieur Jean-François Bienvenue, conseiller

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions
4. Adoption du procès-verbal
5. Finances
 - 5.1 Revenus
 - 5.2 Dépenses
6. Dépôt de documents
 - 6.1 États comparatifs
 - 6.2 Sommaire du rôle 2027
7. Demande de médiation à la Commission municipale du Québec (CMQ) dans le dossier de l'entente intermunicipale de fourniture d'eau potable
8. Travaux de réfection de la route Principale_Autorisation de paiement du décompte #3
9. Réseau biblio CQLM - Nomination d'un représentant et d'un coordonnateur 2026
10. Modification de la résolution 91-06-2026 OMH Au Coeur du Québec - Budget révisé 2026
11. Rapport des élus
12. Correspondances
13. Varia
 - 13.1 Modification des règlements d'urbanisme - Demande d'accompagnement à la MRC de Bécancour
14. Période de questions
15. Levée de l'assemblée

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Suite au moment de silence, le maire ouvre la séance.

123-09-26

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Samuel Castonguay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que l'ordre du jour soit adopté en gardant le point varia ouvert.

ADOPTÉE

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire donne la parole aux citoyens et répond aux questions.

124-09-26

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Stéphanie Gendron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le procès-verbal du 4 août 2026 soit adopté avec les dépenses et revenus mis à jour.

ADOPTÉE

5. FINANCES

5.1. REVENUS

Le montant total des revenus du mois précédent est de 22 972.08 \$, incluant les revenus de perception.

125-09-26

5.2. DÉPENSES

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Stéphane Boutin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que les comptes ci-dessous soient payés pour et au nom de la municipalité:

Août 2026

- FOURNISSEURS: 1 258 223.38 \$
- SALAIRES: 23 713.72 \$

ADOPTÉE

6. DÉPÔT DE DOCUMENTS

6.1. ÉTATS COMPARATIFS

Reporté.

6.2. SOMMAIRE DU RÔLE 2027

Le sommaire du rôle d'évaluation foncière 2027 de la Municipalité de Parisville a été déposé au bureau de la municipalité le 2 septembre 2026.

126-09-26

7. DEMANDE DE MÉDIATION À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC (CMQ) DANS LE DOSSIER DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE DE FOURNITURE D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Parisville et Deschaillons-sur-Saint-Laurent sont en désaccord sur l'application de la tarification de l'entente intermunicipale de fourniture d'eau potable à signer entre elles, notamment sur la tarification par mètre cube facturé à la municipalité bénéficiaire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 23.1 de la Loi sur la Commission municipale, la Commission peut avec le consentement des parties agir comme médiateur dans tout différend à l'égard duquel elle a compétence pour intervenir en vertu de toute disposition législative.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent est également d'accord pour demander une médiation pour résoudre le différend;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Stéphanie Gendron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De demander à la Commission municipale du Québec de tenir une médiation pour résoudre le différend entre les municipalités de Parisville et Deschaillons-sur-Saint-Laurent relatif à la tarification par mètre cube facturé à la municipalité bénéficiaire, dans le cadre de l'entente intermunicipale de fourniture d'eau potable.

D'autoriser le maire, monsieur René Guimond, à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE

127-09-26

8. TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA ROUTE PRINCIPALE_AUTORISATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTE #3

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Parisville procède actuellement aux travaux de réfection de la rue Principale, incluant le remplacement des infrastructures d'aqueduc, d'égout et de voirie;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur a présenté le décompte progressif no 3 pour les travaux exécutés jusqu'au 21 août 2026;

CONSIDÉRANT QUE le décompte progressif no 3 a été vérifié et recommandé pour paiement par la firme de surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT QUE les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles dans le cadre du financement autorisé pour ce projet;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Stéphane Boutin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

D'autoriser le paiement du décompte progressif no 3 relatif au projet de réfection de la rue Principale au montant de 808 071.21 \$ incluant les taxes applicables et la retenue contractuelle de 10%.

D'autoriser la directrice générale adjointe à effectuer le paiement et à signer tout document nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

Que cette dépense soit imputée au projet de réfection de la rue Principale et financé conformément aux règlements d'emprunt et aux aides financières applicables.

ADOPTÉE

128-09-26

9. RÉSEAU BIBLIO CQLM - NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT ET D'UN COORDONNATEUR 2026

CONSIDÉRANT QUE les bénévoles de la bibliothèque des Grands champs désirent procéder à un changement au niveau du coordonnateur de la bibliothèque pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la résolution 22-02-26 adoptée à la séance du 3 février 2026;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Stéphanie Gendron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

De nommer madame Aglaé Perreault, bénévole, à titre de coordonnatrice de la bibliothèque des Grands champs pour l'année 2026.

Monsieur Jean-François Bienvenue demeure le conseiller représentant pour la bibliothèque.

ADOPTÉE

129-09-26

10. MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 91-06-2026 OMH AU COEUR DU QUÉBEC - BUDGET RÉVISÉ 2026

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter une correction à la résolution 91-06-2026 *OMH Au coeur du Québec - Budget révisé 2026*;

CONSIDÉRANT QU'une erreur s'est glissée dans le montant devant être assumé par la municipalité pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE le montant inscrit aurait dû être de 3 440.00 \$, incluant le budget *entretien et rénovation 2026*;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Samuel Castonguay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver le budget 2026 révisé de l'Office Municipal d'Habitation Au Coeur du Québec tel que présenté.

D'approuver la somme de 3 440\$ devant être assumée par la municipalité de Parisville pour l'année 2026.

ADOPTÉE

11. RAPPORT DES ÉLUS

Les élus présentent un résumé de leurs implications du mois.

12. CORRESPONDANCES

La liste des correspondances reçues depuis la dernière séance du conseil est déposée.

13. VARIA

130-09-26

13.1. MODIFICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME - DEMANDE D'ACCOMPAGNEMENT À LA MRC DE BÉCANCOUR

Monsieur Stéphane Boutin, conseiller #6, se retire de la délibération et de la prise de décision par conflit d'intérêts.

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative agricole, propriétaire d'immeubles situés dans la zone industrielle IND-01, projette d'implanter un nouveau centre de mélange de fertilisant;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce projet nécessite le morcellement du lot voisin, lequel fait l'objet d'une demande d'aliénation déposée auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT QUE la partie du lot 6 083 223 visée par le projet est située dans la zone A-02, laquelle n'autorise pas actuellement l'usage industriel projeté au règlement de zonage no 308-2011;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne peut, dans l'état actuel de sa réglementation d'urbanisme, attester la conformité du projet;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite évaluer l'opportunité de modifier ses règlements d'urbanisme afin d'autoriser l'usage projeté dans la zone concernée;

CONSIDÉRANT QUE toute modification des règlements d'urbanisme devra être conforme au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC offre aux municipalités un service d'accompagnement pour la modification de leurs règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire se prévaloir de ce service pour la présente démarche;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Samuel Castonguay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De demander à la MRC de Bécancour d'accompagner la municipalité, par l'entremise de son service d'accompagnement, dans la démarche de modification de ses règlements d'urbanisme visant à autoriser l'usage projeté sur la partie du lot 6 083 223 située dans la zone A-02;

De transmettre à la MRC l'argumentaire requis afin d'évaluer la conformité de la modification envisagée au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

De mandater Antoine Tardif, inspecteur en bâtiment et environnement, pour assurer le suivi du dossier auprès de la MRC et transmettre l'ensemble des documents requis.

ADOPTÉE

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire donne la parole aux citoyens et répond aux questions.

131-09-26

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Stéphanie Gendron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que la séance ordinaire soit levée à 20 h 04 et qu'une séance ordinaire soit tenue le 6 octobre 2026.

ADOPTÉE

J'ai pris connaissance de toutes les résolutions adoptées à la présente séance et les signe au nom de la Municipalité (art. 142 CM).

M. René Guimond, maire

Mme Karine Paquet, directrice générale et greffière-trésorière adjointe